



Wickler Frères Exploitation SARL
63, Zone Industrielle
L-9099 Ingeldorf

N/Réf.: 2024-002109

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 7 octobre 2024 versées par la société Wickler Frères Exploitation SARL aux fins d'obtenir l'autorisation pour la mise en place d'une aire de stockage temporaire dans le cadre des travaux d'installation de la fibre optique et le renouvellement des câbles électriques sur le territoire de la commune de Rosport-Mompach, section RA de Steinheim,

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** Les travaux sont réalisés sur le territoire de la commune de Rosport-Mompach, section RA de Steinheim, conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 2.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 3.-** Le dépôt est limité à un volume de 70 m³ et une surface de 1 100 m².
- Article 4.-** Le dépôt temporaire est limité à l'aire de repos enrobée situé entre la parcelle cadastrale 911/3847 et la N10 à l'entrée de la localité de Steinheim.
- Article 5.-** Le site est maintenu dans un état de propreté parfaite.
- Article 6.-** Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter une pollution de l'air, de l'eau et du sol.
- Article 7.-** Le responsable du chantier est tenu de s'assurer qu'aucun fragment de rhizomes, racines ou tiges de la renouée asiatique (*Fallopia japonica*), de la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) ou d'autres espèces exotiques envahissantes

végétales ne soit acheminé sur le site en question, sur le chantier dans les contenants (benne de camions, etc.) et les chenilles ou pneus d'engins de chantier.

Article 8.- Le site est remis dans son état initial dans un délai de 3 semaines après achèvement des travaux susmentionnés et pour le 31 janvier 2026 au plus tard.

Article 9.- Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Rosport-Mompach, tél : 621 202 123 ou tél : 621 202 183) est averti dès l'achèvement des travaux.

Informations

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente.

Recours

Contre la présente décision, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Administration communale de ROSPORT-MOMPACH